



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.657**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-31678- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : CHAPELLE DE LA CONSOLATION - DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE AVEC
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Arlette OLLIVIER à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Héliot BRAMI, M. Jean CHORRO, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.03

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/11/13

MEB

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Nomenclature : 7.10 Divers

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CHAPELLE DE LA CONSOLATION - DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE
AVEC AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE - DEMANDES DE SUBVENTIONS
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Chapelle Notre-Dame de Consolation, dite chapelle Saint-Jacques ou de l'Hôpital, a été inscrite au titre des Monuments historiques par Arrêté du 03 novembre 1987. L'existence d'une chapelle est connue dès le XI^e siècle mais celle que nous connaissons aujourd'hui voit son architecture attribuable pour l'essentiel au XVII^e siècle.

La présente délibération porte sur un projet d'étude et de travaux de réhabilitation concernant uniquement la façade et le parvis. Les travaux intérieurs feront l'objet de tranches ultérieures. Il est proposé de désigner, selon les procédures des marchés, un architecte maître d'œuvre, chargé de réaliser un diagnostic d'état de la façade principale, d'évaluer le coût des travaux, d'établir les documents nécessaires à la consultation des entreprises et d'assurer le suivi de chantier jusqu'à la fin des opérations.

Le chantier de travaux de rénovation permettra le ravalement de la façade y compris la porte d'entrée et sa restauration, l'installation d'un tambour d'entrée aux normes d'accès pour handicapés avec création d'un plancher adapté, les éclairages, etc.

L'aménagement du parvis favorisera une meilleure valorisation de l'accès et la gestion de façon plus efficace des mouvements des eaux, particulièrement en provenance de l'avenue Philippe Solari, lors de forts épisodes pluvieux.

Ce marché de maîtrise d'œuvre est estimé à environ 30 000 €.

Aussi, mes Cher (e) s Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le choix d'un maître d'œuvre pour la préparation et la conduite des travaux d'aménagement de la façade et du parvis.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics ou Madame l'Adjoint Délégué au Patrimoine à signer le marché et tous les documents relatifs à la Maîtrise d'œuvre des travaux de la chapelle de la Consolation estimés à trente mille euros.

- **DIRE** que les dépenses seront imputées au Budget de la Ville sur la ligne 90324-2031-2625 qui présente les disponibilités nécessaires.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué à solliciter auprès de tous nos partenaires publics ou privés (Direction régionale des affaires culturelles, Région, Conseil Général, Communauté du Pays d'Aix) des subventions au plus fort taux réalisable.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes à encaisser.

**2013.657 - CHAPELLE DE LA CONSOLATION - DESIGNATION DU MAITRE
D'OEUVRE AVEC AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE - DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

Présents et représentés	: 43
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**